

13 oct 2017 -17:50

## Conseil des ministres du 13 octobre 2017

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 13 octobre 2017, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

13 oct 2017 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 13 octobre 2017](#)

## Modification de la législation relative aux jeux de hasard

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et une série de projets d'arrêté royal sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

L'avant-projet de loi modifie des dispositions de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection du joueur pour notamment l'adapter à certaines pratiques constatées auprès des opérateurs de jeux. Il augmente le nombre maximum de jeux de hasard pouvant être exploités dans les débits de boissons en y interdisant l'exploitation de machines non autorisées par la loi. La composition de la Commission des jeux de hasard et les conditions de nomination sont modifiées. Le pouvoir de sanction de la Commission des jeux de hasard est également renforcé, afin d'assurer un meilleur respect de la législation sur les jeux de hasard et ainsi assurer une protection du joueur encore plus grande.

Outre cet avant-projet, le paquet de législation et de réglementation sur les jeux de hasard soumis au Conseil des ministres comporte les textes suivants :

- Publicité : projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information
- Diminution du nombre d'agences de paris : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2010 fixant le nombre maximum d'établissements de jeux de hasard fixes et mobiles de classe IV, les critères visant à organiser une dispersion de ces établissements ainsi que la procédure pour le traitement des demandes lorsqu'une licence se libère à la suite d'un retrait ou d'un désistement
- Limitation : projet d'arrêté royal limitant les jeux de hasard dans les établissements de jeux de hasard de classe III

Les projets sont soumis à l'avis de la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

13 oct 2017 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 13 octobre 2017](#)

## Réglementation des activités économiques et individuelles avec des armes - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise notamment à mettre en application l'accord de gouvernement concernant la législation sur les armes, à savoir :

- une nouvelle période de déclaration des armes soumises à autorisation : à partir de début 2018, les particuliers disposeront de quelques mois pour déclarer les armes à feu soumises à autorisation pour lesquelles ils ne possèdent pas encore d'autorisation
- une adaptation des conditions de transport d'armes imposées aux chasseurs : les conditions pour le transport d'armes dans le cas de la chasse seront adaptées et déterminées par arrêté royal

L'avant-projet de loi met aussi fin à la vente libre de chargeurs pour armes à feu. Désormais, une autorisation ou un agrément valables seront nécessaires avant de pouvoir en acquérir. En outre, l'avant-projet révisé de manière pragmatique la loi sur les armes sur des points précis qui posent des problèmes pratiques ainsi que pour apporter des réparations formelles au texte de la loi, dans un souci d'améliorer la sécurité juridique et d'encourager le respect de la loi.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 oct 2017 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 13 octobre 2017

## Préparation du Conseil européen des 19 et 20 octobre 2017

Le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen des jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2017, à Bruxelles.

Les points suivants seront abordés lors de ce Conseil :

- Migration
- Europe digitale
- Défense
- Relations extérieures

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>